



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 mai 2014
(OR. en)**

9599/14

**RECH 184
MED 33**

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	<i>Préparation du Conseil "Compétitivité" du 26 mai 2014</i> - Partenariat euro-méditerranéen renouvelé en matière de sciences, de technologies et d'innovation - Débat d'orientation

I. CONTEXTE POLITIQUE

Le partenariat euro-méditerranéen est un processus déjà ancien. Conformément aux conclusions du Conseil européen tenu à Lisbonne en 1992, l'Union a engagé le processus de Barcelone destiné à créer une zone de paix, de stabilité et de prospérité, qui soutienne le dialogue entre les cultures de la région. Ce processus a été consolidé en 2008 à Paris, par la création de l'Union pour la Méditerranée, et en 2011 lorsque les pays du voisinage de l'UE ont été reconnus comme des partenaires essentiels.

Dès le lancement de ce processus, une grande importance a été accordée à la coopération en matière de recherche et d'innovation.

En 1995 a été institué le comité de suivi de la coopération euro-méditerranéenne en matière de recherche, de technologie et d'innovation.

En 2012, la conférence euro-méditerranéenne sur la recherche et l'innovation qui s'est tenue à Barcelone a confirmé le soutien politique apporté à une coopération euro-méditerranéenne renforcée et renouvelée en matière de recherche et d'innovation; elle a constitué la base des activités ERA-NET contribuant à l'élaboration d'un mécanisme de coordination viable à long terme entre l'UE, ses États membres et les pays méditerranéens, une initiative pour la Méditerranée au titre de l'article 185 du TFUE.

En juillet 2012, le Conseil informel "Compétitivité" qui s'est tenu à Nicosie a réaffirmé le large soutien des États membres à un partenariat renouvelé et renforcé en matière de recherche et d'innovation avec la zone méditerranéenne, couvrant l'ensemble de la chaîne, de la recherche à l'innovation, mobilisant les universités, les organismes de recherche publics et privés, l'industrie, ainsi que les entreprises et les PME misant sur la recherche et l'innovation. En outre, les ministres ont estimé qu'une initiative au titre de l'article 185 du TFUE constituait un socle permettant de renforcer la coopération R&I sur des enjeux de société essentiels communs aux pays riverains de la Méditerranée, tels que la qualité de l'eau et des aliments, l'énergie, la santé, les transports et le milieu marin.

II. SUR LA VOIE D'UN PARTENARIAT STRUCTURÉ POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Dans le prolongement immédiat du Conseil informel "Compétitivité" tenu en 2012, déjà mentionné, un groupe d'États membres, rejoint par les pays partenaires méditerranéens, a lancé l'initiative PRIMA¹ destinée à établir un partenariat structuré à long terme en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne, selon les principes de la responsabilité commune, de l'intérêt mutuel et des avantages partagés et en faisant fond sur les multiples activités menées aux niveaux bilatéral et multilatéral en matière de recherche et d'innovation dans la région.

La coopération euro-méditerranéenne en matière de recherche et d'innovation était au centre des travaux menés par le Conseil informel "Compétitivité" tenu à Athènes le 13 mai 2014.

¹ PRIMA est l'abréviation pour "Partnership in Research and Innovation in the Mediterranean Area".

Cette réunion a permis de constater que le travail technique réalisé dans le cadre de PRIMA est suffisamment avancé et qu'il est donc possible de passer à l'élaboration d'un programme spécifique. Au cours de ces deux dernières années, le travail dans le cadre de l'initiative PRIMA a été intensif, avec un rôle et une participation équilibrées des États membres de l'UE² et des pays partenaires méditerranéens³ afin de préparer les composantes essentielles d'un programme pour la Méditerranée qui ajoute aux résultats des initiatives existantes une valeur fondée sur des données probantes et fédère ces résultats. Un groupe restreint s'est réuni à de nombreuses reprises pour superviser le processus et définir les étapes ultérieures. Cinq groupes de travail ont analysé les aspects essentiels de ce programme, notamment: les domaines thématiques de recherche, un aperçu complet des initiatives existantes y compris les activités bilatérales et multilatérales, les aspects financiers, les aspects juridiques et la feuille de route pour la mise en œuvre.

La réunion a montré également le large et ferme soutien politique que rencontre le projet d'une coopération structurée à long terme en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne, menée sur un pied d'égalité, c'est-à-dire selon les principes de la responsabilité commune, de l'intérêt mutuel et des avantages partagés et en faisant fond sur les multiples activités menées aux niveaux bilatéral et multilatéral en matière de recherche et d'innovation dans la région. Une telle coopération, qui revêt une importance stratégique pour l'ensemble de l'Union, devrait se poursuivre sur la voie indiquée par les travaux préliminaires réalisés dans le cadre de PRIMA, en recensant les activités existantes dans le cadre de ERA-NET et de l'initiative de programmation conjointe, et sur la base d'un programme de partenariat public-public à grande échelle fondé sur l'article 185 du TFUE, financé au titre du programme-cadre Horizon 2020 et respectant les principes dudit programme-cadre. Un tel programme devrait suivre une approche thématique intégrée, centrée sur les systèmes vivriers et les ressources en eau, selon une démarche globale et souple permettant de s'attaquer aux grands problèmes méditerranéens et à leur évolution, dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, des transports et de la santé.

Un accord s'est dégagé aussi sur les toutes prochaines étapes. Il a été noté que les États membres doivent maintenant consolider tous les résultats et élaborer une proposition globale de programme spécifique en 2014. La prochaine présidence italienne a indiqué sa ferme volonté politique d'organiser ces prochaines étapes. La Commission devrait pouvoir présenter sans délai une proposition fondée sur l'article 185 du TFUE qui complète ce qui précède, suivant la procédure d'analyse d'impact ex-ante et conformément aux caractéristiques susmentionnées.

² Par ordre alphabétique, les pays de l'UE participants sont à ce jour les suivants: Croatie, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Portugal et Slovénie.

³ Par ordre alphabétique, les pays partenaires méditerranéens participants sont à ce jour les suivants: Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Tunisie et Turquie.

III. DÉBAT D'ORIENTATION

Compte tenu du contexte général qui vient d'être décrit, la présidence souhaiterait inviter les États membres à faire porter leurs interventions sur les étapes indiquées ci-dessous et à indiquer s'ils seraient en mesure d'approuver cette approche:

1. La coopération euro-méditerranéenne en matière de recherche et d'innovation contribue de manière importante à la paix et à la prospérité dans la région. En conséquence, il conviendrait de la consolider en l'inscrivant dans un programme structuré à long terme de partenariat public-public, fondé sur l'article 185 du TFUE, financé au titre du programme-cadre Horizon 2020 et respectant les principes dudit programme-cadre. Elle devrait en outre suivre une approche thématique intégrée et être centrée sur les systèmes vivriers et les ressources en eau et leur interaction avec les grands problèmes de société relevant d'Horizon 2020, notamment ceux qui touchent à l'énergie, à l'environnement, aux transports et à la santé.
2. Ce programme devrait être mis sur pied selon les principes de la responsabilité commune, de l'intérêt mutuel et des avantages partagés entre les États membres de l'Union et les pays partenaires méditerranéens, et en faisant fond sur les multiples activités menées aux niveaux bilatéral et multilatéral en matière de recherche et d'innovation dans la région. Il devrait par conséquent être ouvert à la participation financière de tout État membre, pays partenaire méditerranéen et pays associé dans le cadre d'Horizon 2020.
3. L'initiative PRIMA étant déjà bien avancée, elle devrait servir de socle et permettre de mettre rapidement sur pied un tel programme, à partir d'une proposition que les États membres et les pays partenaires méditerranéens présenteraient dans les mois à venir, et sur la base de laquelle le Conseil, d'ici décembre 2014, pourrait inviter la Commission à examiner la participation éventuelle de l'Union à ce programme sur la base de l'article 185 du TFUE.